COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur VARIN Sébastien, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VARIN Sébastien, Le Maire, M. GUESNON André, Adjoint, Messieurs et Mesdames GRALL Xavier, TOUILLEUX Gaëlle, GRIVEL Marie, BRIÉRE Nicole, et Franck LEFÉVRE, les conseillers municipaux

Absents excusés :

M. ROULIN Antony a donné procuration à M. VARIN Sébastien

Mme PAUTRET-TRIQUET Gwenaëlle a donné procuration à M. GUESNON André

M. LEMARCHAND Maxime a donné procuration à M. GRALL Xavier

Mme NIEL Florence a donné procuration à Mme TOUILLEUX Gaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU CONSEIL DU 30 JUILLET 2026
- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
- ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE
- MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ÉLUS
- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MISE À JOUR
- DÉSIGNATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ÉCOLE
- REMPLACEMENT DE MME BARDOU AUX COMMISSIONS COMMUNALES :
  - **Commission vie locale**
  - **Commissions d'appel d'offres**
  - **Commission communale des impôts directs**
- VOTE DES SUBVENTIONS 2026
- REVISION DES TARIFS GARDERIE
- QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme GRIVEL Marie, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

1. DEL. 2026-44 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUILLET 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 30 juillet 2026. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 30 juillet 2026.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ APPROUVE de fait le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

---

2. DEL. 2026-45 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer d'au moins un adjoint et peut en compter jusqu'à un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 30 juillet 2026, le Conseil municipal avait fixé à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, si un seul adjoint doit être élu, celui-ci l'est selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

3. DEL. 2026-46 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Pour donner suite à la décision du Conseil municipal de fixer à **trois** le nombre d'adjoints au maire de la commune par délibération N°2026-45 du 10 août 2026, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire afin de pourvoir le poste vacant et compléter le tableau du Conseil municipal.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération N° 2026-45 du 10 août 2026 relatif à la détermination du nombre adjoint au maire et fixant leur nombre à trois ;

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lorsqu'il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints en cas de vacance, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers municipaux sans tenir compte de leur sexe.

Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Qu'en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 3ème adjoint au Maire
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 3ème adjoint
- PROCEDE à l'élection du 3ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après appel à candidature, Est candidat : Mme TOUILLEUX Gaëlle

Que Mme GRIVEL Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, M. Franck LEFEVRE et M. André GUESNON,

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- ⇨ Nombre de votants : 11
- ⇨ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ⇨ Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇨ Nombre de suffrages exprimés : 11
- ⇨ Majorité absolue : 6

Mme TOUILLEUX Gaëlle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème adjointe au maire.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

4. DEL 2024-47 : MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ÉLUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que, lors de la délibération n° DEL.2026-46 – Élection d'un nouvel adjoint au Maire, le Conseil municipal a procédé à la création d'un troisième poste d'adjoint, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que cette création entraîne une modification du tableau du Conseil municipal, incluant l'ajout d'un nouvel adjoint et l'actualisation du rang des membres de l'exécutif municipal ;

Le Conseil municipal prend acte :

- ➲ → De la modification du tableau du Conseil municipal, consécutive à la création du troisième poste d'adjoint et à l'élection du nouvel adjoint au Maire.

Ces arrêtés doivent avoir acquis leur caractère exécutoire :

⇨ Pour le maire, à compter de la date de son entrée en fonction soit le **22 mars 2026**

⇨ Pour les adjoints au maire à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire.

Proposition du montant des indemnités comme suit :

⇨ **Maire** : **28,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
⇨ **1er Adjoint** : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
⇨ **2ème Adjoint** : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
⇨ **3ème Adjoint** : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT,

Vu la loi n°2025-12-49 du 22 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° DEL.2026-46 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la création d'un troisième poste d'adjoint ;

Considérant que la création de ce troisième poste d'adjoint implique une répartition nouvelle de l'enveloppe indemnitaire allouée aux membres de l'exécutif municipal ;

Considérant que les indemnités de fonction doivent être actualisées afin de tenir compte :

- de la création du 3e adjoint,
- de la répartition légale des indemnités entre le Maire et les adjoints,
- et des taux maximaux applicables aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Le Maire expose :
Que l'enveloppe indemnitaire globale, calculée conformément aux dispositions du CGCT, doit désormais être répartie entre :

- le Maire,
- le 1er adjoint,
- le 2e adjoint,
- le 3e adjoint nouvellement élu.

Il rappelle que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maximaux réglementaires, et qu'elles peuvent être modulées par le Conseil municipal.

II est proposé au conseil municipal de procéder au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇨ VALIDE le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée qui s'élève à 2 497.98 €.
- ⇨ FIXE les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon la répartition suivante :
  - ➲ Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ➲ 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ➲ 2ème adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ➲ 3ème Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇨ DÉCIDE que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 20 mars 2026 pour le maire.
- ⇨ DÉCIDE que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire.
- ⇨ QUE Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ⇨ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- ⇨ D'ANNEXER à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

---

6. DEL. 2026-49 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ÉCOLE :

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que le conseil d'école comprend :

- ⇨ Le directeur d'école,
- ⇨ Le maire ou son représentant,
- ⇨ L'adjoint délégué aux affaires scolaires
- ⇨ Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- ⇨ Les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

5. DEL. 2026-48 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS :

Exposé :

Les élus municipaux, bien que les fonctions électives soient par principe gratuites peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Aussi il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi à savoir :

Commune	Taux Maires	Taux des adjoints
Saint-Aubin-des-Préaux	28.1 %	10.89 %

II est proposé au conseil municipal :

⇨ De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

⇨ Dans un second temps de fixer et de repartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

⇨ De proposer un taux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le calcul de l'enveloppe a été réalisé dans le respect de la règlementation.

La somme des indemnités mensuelles brutes fixées par le conseil municipal de la commune pour les élus ne peut pas dépasser **2 497.98 €.**

Si la délibération indemnitaire ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, les indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire.

A titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément.

Pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, les arrêtés de délégation du maire sont également indispensables pour permettre le versement des indemnités de fonctions.

Après les explications de Monsieur Le Maire, il est proposé aux membres du conseil Municipal, d'approuver le tableau des élus tel qu'actualisé ci-dessous :

Le conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Fonction Conseil Municipal (Maire, Adjoint, CM)	suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)	Date de la plus récente élection à la fonction
M.	Sébastien	VARIN	18/08/1969	Maire	183	22/03/2026
M.	André	GUESNON	11/02/1961	1er Adjoint	183	22/03/2026
Mme	Gwenaëlle	PAUTRET-TRIQUET	18/08/1977	2ème adjointe	183	30/07/2026
Mme	Gaëlle	TOUILLEUX	03/06/1975	3ème adjointe	183	11/08/2026
M.	Xavier	GRALL	30/03/1968	Conseiller Municipal	183	15/03/2026
M.	Antony	ROULIN	15/05/1974	Conseiller Municipal	183	15/03/2026
Mme	Florence	NIEL	14/06/1978	conseillère municipale	183	15/03/2026
M.	Maxime	LEMARCHAND	02/12/1994	Conseiller Municipal	183	15/03/2026
Mme	Nicole	BRIERE	21/04/1966	conseillère municipale	106	15/03/2026
M.	Franck	LEFEVRE	16/08/1969	Conseiller Municipal	106	15/03/2026
Mme	Marie	GRIVEL	02/05/1991	conseillère municipale	183	30/07/2026

- ACCEPTE le tableau des effectifs ci-dessus ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;
- DIT que le tableau modifié sera annexé à la présente délibération et affiché conformément aux dispositions réglementaires

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

- ⇨ Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- ⇨ Les représentants des parents d'élèves,
- ⇨ Le délégué départementale de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.
Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole,

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇨ **DE DÉSIGNER** 3 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ **DÉCLARE** les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école ci-dessous :
  - o Mme Gaëlle TOUILLEUX
  - o M. Antony ROULIN
  - o Mme Marie GRIVEL

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

---

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Véronique BARDOU, à la suite de sa démission de ses fonctions de deuxième adjointe et de conseillère municipale, au sein des commissions dont elle était membre.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein des commissions concernées.

Monsieur le Maire demande qui est volontaire afin d'être élu membre des commissions ci-dessous :

- **Commission vie locale**
- **Commissions d'appel d'offres**
- **Commission communale des impôts directs**

Exposé :

Il est rappelé que, selon l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) sauf si le conseil municipal en décide autrement, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions municipales.

Il est fait appel aux candidatures pour chacune des commissions.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de chacune des commissions municipales telles que créées précédemment.

Délibération :

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,
Il est proposé au conseil municipal :

- ⇨ De créer les commissions municipales sur la base de la proposition présentée,
- ⇨ De fixer le nombre de membres pour chaque commission municipale comme proposé.

Il rappelle les membres de ces différentes commissions votés lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026 :

8. DEL. 2026-50 : COMMISSION VIE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;
Vu le Code électoral, et notamment son article L.270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;
Vu la démission de Madame Véronique BARDOU, Adjointe au Maire, reçue en mairie le 14 avril 2026 ;
Vu la notification officielle de Monsieur le préfet, en date du 25 juin 2026, actant la démission de Mme BARDOU de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe ;
Vu la délibération DEL.2026-41 modifiant le tableau des élus et actant l'installation de Mme GRIVEL Marie, en qualité de Conseillère Municipal
Considérant que cette démission entraîne la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la Commission locale ;
Considérant que le Conseil municipal doit procéder à cette désignation afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de ladite commission ;
Il est proposé de procéder au conseil municipal à l'élection des membres de la commission locale

⇨ De modifier les membres de la commission locale comme suit afin de remplacer MME BARDOU de cette dite commission sur la base de la proposition présentée :

M. VARIN Sébastien
M. GUESNON André
Mme GRIVEL Marie
M. GRALL Xavier
M. ROULIN Antony
Mme TOUILLEUX Gaëlle
Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle
Mme NIEL Florence
M. LEMARCHAND Maxime
Mme BRIÉRE Nicole
M LEFÈVRE Franck

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

➲ CONSTATE la vacance du siège de représentant de la commune au sein de la Commission locale ;
➲ DÉSIGNE, pour remplacer Mme BARDOU, Mme GRIVEL Marie, en qualité de membre au sein de la Commission locale
➲ ARRÊTE la composition de la commission locale comme suit :

M. VARIN Sébastien
M. GUESNON André
Mme GRIVEL Marie
M. GRALL Xavier
Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle
Mme NIEL Florence
M. LEMARCHAND Maxime
Mme BRIÉRE Nicole

M. ROULIN Antony M LEFÈVRE Franck
Mme TOUILLEUX Gaëlle

➲ DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'organisme concerné

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

---

9. DEL. 2026-51 : COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;
Vu les articles D 1411-3 et suivants du CGCT ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Considérant qu'il est procédé, selon les même modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité) ;
Vu la démission de Madame Véronique BARDOU, Adjointe au Maire, reçue en mairie le 14 avril 2026 ;
Vu la notification officielle de Monsieur le préfet, en date du 25 juin 2026, actant la démission de Mme BARDOU de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe ;
Vu la délibération DEL.2026-41 modifiant le tableau des élus et actant l'installation de Mme GRIVEL Marie, en qualité de Conseillère Municipal
Vu la délibération DEL.2026/12 : élection des membres des différentes commissions communales dont la commission d'appel d'offres ;
Considérant que cette démission entraîne la nécessité de désigner un nouveau membre au sein de la commission d'appel d'offres ;
Considérant que le Conseil municipal doit procéder à cette désignation afin d'assurer la continuité de ladite commission ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier les membres de la commission d'appel d'offres comme suit afin de remplacer MME BARDOU de cette dite commission sur la base de la proposition présentée :

- **3 Membres titulaires** :
  - M. ROULIN Antony
  - M. GRALL Xavier
  - M. LEMARCHAND Maxime
- **3 Membres suppléants** :
  - Mme TOUILLEUX Gaëlle
  - Mme GRIVEL Marie
  - Mme NIEL Florence

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE la vacance du siège de représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres ;
- DÉSIGNE, pour remplacer Mme BARDOU, Mme GRIVEL Marie, en qualité de membre au sein de la Commission locale
- ARRÊTE la composition de la commission locale comme suit :
  - Président : Le maire, M. VARIN Sébastien
  - Le Président suppléant : Le 1er adjoint, M. GUESNON André

- 3 Membres titulaires :
  - M. ROULIN Antony
  - M. GRALL Xavier
  - M. LEMARCHAND Maxime
- 3 Membres suppléants
  - Mme TOUILLEUX Gaëlle
  - Mme GRIVEL Marie
  - Mme NIEL Florence

10. DEL. 2026-52 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- 6 Membres titulaires :
  - M. GUESNON André
  - Mme GRIVEL Marie
  - M. GRALL Xavier
  - M. ROULIN Antony
  - Mme TOUILLEUX Gaëlle
  - Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle
- 6 Membres suppléants :
  - Mme LE NAOUR Maryline
  - M. CHILAYEE Jean-Pierre
  - Mme LETELLIER Corinne
  - M. BRICE Vincent
  - M. LECONTE Philippe
  - M. LEBASLE Frédéric

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉSIGNE :
  - Mme GRIVEL Marie Conseillère Municipale à la Commission vie locale

- Mme GRIVEL Marie Conseillère Municipale à la Commission d'appel d'offres
- Mme GRIVEL Marie Conseillère Municipale à la Commission communale des impôts directs

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

---

11. DEL.2026-53 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES :

Exposé :
Vu l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les articles D 1411-3 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les même modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité) ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder au dépôt des listes de candidats dans les conditions présentées précédemment.

Une seule liste à la représentation proportionnelle est candidate composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants comme suit :

Président : Le maire, M. VARIN Sébastien
Le Président suppléant : Le 1er adjoint, M. GUESNON André

- 3 Membres titulaires :
  - ⇨ M. ROULIN Antony
  - ⇨ M. GRALL Xavier
  - ⇨ M. LEMARCHAND Maxime
- 3 Membres suppléants
  - ⇨ Mme TOUILLEUX Gaëlle
  - ⇨ Mme GRIVEL Marie
  - ⇨ Mme NIEL Florence

VOTE :

Pour : 11 Abstention : - 00 Contre : 00

---

12. DEL. 2026-54 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 :

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les associations par l'octroi d'aides financières et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étudier les demandes de subventions figurant dans le tableau ci-dessous et de se prononcer sur leur attribution.

Noms des associations	Attributions subventions 2025	Propositions subventions 2026
Comité lutte contre le cancer	100.00 €	100.00 €
Association des donneurs de sang	40.00 €	40.00 €
Association Aveugles de la Manche	30.00 €	30.00 €
AGAPEI	30.00 €	30.00 €
Coopérative scolaire	200.00 €	200.00 €
Bibliothèque pédagogique Granville (RASED)	50.00 €	50.00 €
Association « le souvenir Français »	20.00 €	20.00 €
Comité d'Organisation du Carnaval de Granville	150.00 €	130.00 €
Association de Chasse de la Vallée du Thar	150.00 €	150.00 €
Association Objectif Solidarité Emploi (O.S.E)	30.00 €	30.00 €
Association d'entraide Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	20.00 €	20.00 €
Les Restos du Cœur de La Manche	30.00 €	30.00 €
Croix Rouge française	30.00 €	30.00 €
Secours Catholique	30.00 €	30.00 €

Noms des associations	Attributions subventions 2025	Propositions subventions 2026
Secours Populaire	30.00 €	30.00 €
Espoir du roc (Téléthon)	30.00 €	30.00 €
Association Hop Hop Hop (clown hôpitaux)	50.00 €	50.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	30.00 €	50.00 €
AFSEP (Scléroses)	30.00 €	30.00 €
Association la carte des rêves (Enfants malades Dép.50)	50.00 €	50.00 €
APF France HANDICAP (Cherbourg)	30.00 €	30.00 €
France ALZHEIMER	30.00 €	30.00 €
Associations pour la défense des riverains de l'axe Granville-Avranches	100.00 €	100.00 €
Association Bien Grandir	50.00 e	50.00 €
Comité des fêtes St Aubin	0 €	250.00 €
Coopérative scolaire – sortie PRIMAIRE	500 €	0 €
S/TOTAL	3500.02 €	1590.00 €
SUBVENTIONS DÉJÀ VERSÉES		
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté	113.62 € (0.23 € X 494 Hab.)	116.61 € (0.23X507 Hab.)
Fonds de Solidarité Logement	296.40 € (0.6 € x 494 hab.)	304.20 € (0.6 € x 507 hab.)
APE COLIN MAILLARD (25 €*Nbre d'enfants divisé par 2 avec RPI de St Pierre Langers)	1 300.00 € = (25€X84) / 2= 1100.00 € + 250 €) (Subvention versée précédemment au comité des fêtes comme celui-ci est en sommeil)	1 100.00 € = (25€X88) /2= 1100.00 €)
TOTAL	4 050.02 €	3 110.81 €
PREVU AU BUDGET	4 000,00 €	4 000,00 €
RESTE	-50.02 €	889.19 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ APPROUVE l'attribution des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

13. DEL. 2026-52 : RÉVISION DES TARIFS GARDERIE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie sont dorénavant revus chaque année au vu des charges courantes qui augmentent il faudrait étudier des nouveaux tarifs.

Il présente des tarifs de communes du bassin granvillais. Après étude des différents tarifs et au vu des charges actuelles de la commune au niveau de la garderie.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait appliqué des tarifs des pénalités aux parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à l'avance d'un montant de 5 € ainsi que des tarifs de retard après 19 heures d'un montant de 15 €

Monsieur le Maire demande l'avis des élus et de déterminer le montant de cette pénalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de la garderie communale **à partir du 1er septembre 2026** comme suit :
  - le matin : **0.75 €**
  - le soir : **1.35 €**, goûter compris.
- **DÉCIDE de conserver la pénalité qui était** appliquée lorsque les enfants ne sont pas inscrits à la garderie depuis du 4 juin 2024 comme suit :
  - **5 €** à chaque manquement d'inscription à la garderie du soir.
  - **15 €** pour tout retard après 19 heures

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

---

14. QUESTIONS DIVERSES :

- Boîte à idées à installer
- Point sur la demande de réparation des palissades sur le parking de l'école : la secrétaire de mairie informe que le devis est signé et envoyé depuis le 2 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 10 novembre 2026

Le Maire,
M. Sébastien VARIN

La secrétaire de séance,
Mme GRIVEL Marie